1-Les grands personnages de l'histoire ont un destin commun : ils peuvent être détestés ou admirés mais ne sont jamais inconnus. Le cas particulier de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord illustre parfaitement cette réflexion. Pensez donc ! Le terme de "caméléonisme politique" a été forgé par ses détracteurs. En fait, ces historiens considèrent la passion viscérale pour le pouvoir comme étant la seule cause du manque de cohérence de la politique de Talleyrand. Il s'agit là d'une sentence sans appel. Talleyrand aurait servi l'Église sous l'Ancien Régime, la démocratie pendant la Révolution, puis Napoléon au temps de l'Empire et enfin Louis XVIII au cours de la Restauration, seulement et uniquement pour poursuivre ses intérêts personnels. Du côté opposé, on ne peut pas dire que les jugements soient moins catégoriques. De nombreux historiens le considèrent comme le plus "fidèle" serviteur de l'État. Ils rappellent, pour le prouver, que c'est seulement et exclusivement grâce à l'habileté diplomatique de Talleyrand que le Congrès de Vienne a consenti à laisser à la France les frontières acquises avant l'instauration de l'Empire. Selon Capefigue, cette sorte de raffinement extrême de l'intelligence élèverait Talleyrand directement au rang de l'un des plus importants acteurs de la "grandeur" nationale. La trop évidente contradiction entre ces opinions suggère d'accueillir les jugements des historiens avec une extrême prudence. La présente brève communication se garde bien, de toute façon, de la tentation de prendre position pour l'un ou l'autre parti. Elle se propose un objectif extrêmement limité : tenter de comprendre si une initiative particulière prise par Talleyrand à l'époque révolutionnaire pourrait être à l'origine de certains des principes qui ont influencé de façon décisive la politique culturelle européenne au cours de la période à cheval sur les XIX° et XX° siècles.

2- Élu député aux États-Généraux en tant que représentant du Clergé en 1789, Talleyrand fait ensuite partie à *l'Assemblée Nationale, du Comité de la Constitution*. A ce titre, au cours des 10 et 11 septembre 1791, il soumet à l'attention des députés un projet de réforme de l'instruction. Selon ses propres mots, cette mesure revêtirait un caractère d'urgence pour plusieurs raisons. Dans la France de ces années-là, l'instruction n'est pas accessible à la majeure partie des citoyens. Elle est dispensée à certains privilégiés de manière incomplète et leur inculque, en outre, des préjugés et des convictions erronés. D'un autre côté, les

notions exposées aux enfants n'ont aucun lien avec la réalité sociale dans laquelle, devenus adultes, ils seront amenés à agir. Enfin, et ce n'est pas la moindre raison, l'instruction est imprégnée d'esprit "religieux", utile seulement pour les sujets destinés à vivre dans un couvent. La nouvelle constitution, observe encore Talleyrand, limite les pouvoirs du roi et confie au peuple la gestion de la vie politique dans son intégralité. Peut-on vraiment croire, se demande l'orateur, que le peuple puisse légiférer s'il reste dans l'ignorance la plus totale? C'est un devoir moral, après lui avoir conféré le pouvoir politique, de lui donner aussi la possibilité de le gérer avec la sagesse requise, et on ne peut s'y soustraire. L'idée de fond est que si le suffrage est universel, l'éducation doit elle aussi être universelle. Ne pas résoudre pareille équation, c'est laisser la liberté et l'égalité demeurer lettre morte. Pour ces raisons, l'instruction est dûe indistinctement à tous, quel que soir l'âge et le sexe. Le but principal du projet de Talleyrand est politique : l'éducation doit former des citoyens. Faire connaître à tout le peuple la Constitution équivaut à le mettre dans les meilleures conditions pour qu'il puisse la défendre et l'améliorer. La fine fleur de la pensée de Talleyrand apparaît quand il parle des limites du travail de l'Assemblée Constituante : réformer ne doit pas signifier imposer des règles intangibles à la postérité. La politique est étroitement liée au développement de la société. Par conséquent, chaque réforme est temporaire et provisoire. Les critères généraux qui guident le législateur, constituent une sorte de cadre théorique toujours passible de modifications. La prise de conscience libérale est, de toute façon, évidente : abolir les obstacles qui empêchent les individus d'affirmer leur liberté politique et économique ne peut et ne doit pas signifier abolir les différences. Éradiquer l'ignorance, explique Talleyrand, ne peut pas non plus vouloir dire éliminer le talent.

## 3- Quatre niveaux d'instruction sont prévus :

L'école primaire, élémentaire, pour tous doit être présente dans chaque canton, c'est-à-dire auprès de chaque assemblée primaire. Ce niveau d'instruction ne doit constituer qu'une victoire partielle sur l'ignorance. Les écoles cantonales ne doivent pas seulement enseigner à lire, écrire et rédiger, comme cela se faisait dans les anciennes écoles religieuses. Les enfants doivent aussi étudier l'histoire, la géographie, la langue française, la religion, la morale et la politique. Le niveau suivant est constitué par l'instruction moyenne, ou secondaire. Ce type d'école doit être présent dans chaque district ou chef-lieu d'*arrondissement*. On devra y enseigner les langues anciennes et une langue vivante, l'histoire universelle, la religion et les droits politiques. Les enseignements devront être organisés par matières, et non par classes.

Une telle innovation, selon Talleyrand, devrait créer, d'un côté un rapport plus étroit entre les élèves et les professeurs, de l'autre, devrait responsabiliser au maximum les enseignants. Les écoles du troisième niveau doivent préparer les jeunes gens à quatre professions distinctes : religion, droit, médecine, art militaire. Devront être instituées : quatre écoles de médecine, vingt écoles de droit, vingt-trois écoles militaires. De leur côté, les études de théologie doivent, développer la morale évangélique, la tolérance, le devoir d'état et la discipline. Ces "écoles spéciales" doivent être présentes dans chaque chef-lieu de "département". L'élite intellectuelle, elle, sera regroupée à Paris dans un Institut National, unique dépositaire de l'enseignement supérieur. L'Institut National formera des hommes de grande culture, c'est-àdire ceux qui sont destinés à faire progresser les lettres, les arts et les sciences. La plus haute autorité de l'enseignement devrait être constituée par un collège de six commissaires nommés par le roi. Cet organisme aurait, de plus, la charge d'établir chaque année un rapport sur l'état de l'instruction dans la totalité de la nation. Les professeurs choisis avec soin par cette autorité seront également nommés par le roi. Ils ne sont pas inamovibles, mais doivent être garantis contre de possibles incidents de parcours. Des prix d'encouragement devront être institués pour ceux qui s'impliquent le plus et qui mettent en œuvre de nouvelles méthodes éducatives. Dans son projet, Talleyrand insiste particulièrement sur l'enseignement de la langue nationale. Le désir de l'unité du pays lui suggère d'éliminer les dialectes, cause de division et reste de la féodalité. L'uniformité de la langue, écrit-il, est nécessaire pour consolider l'amalgame politique : la langue de la servitude ne peut être la même que celle de la liberté. L'ignorance de la langue nationale est un dommage irréparable : il faut rendre les habitants des campagnes les plus reculées à même de comprendre parfaitement leurs droits et leurs devoirs, selon les formes suivant lesquelles ils seront promulgués par les lois.

4- Après avoir écouté l'exposé des trente-cinq paragraphes dont se compose le projet, l'Assemblée Constituante, étant donné la délicatesse du sujet, en renvoie l'approbation à la séance du 25 septembre 1791. C'est alors que le député François Buzot, notable expert en droit, quoique louant l'intention du projet de Talleyrand parce que "c'est vouloir mettre l'éducation à la portée du peuple", objecte que "les élections pour le renouvellement de l'Assemblée Natonale étant désormais imminentes, le temps manque pour une ample discussion sérieuse et approfondie". Il propose donc de "ne rien faire, étant donné qu'on ne dispose pas du temps nécessaire pour œuvrer au mieux". Talleyrand demande donc que, sans entrer dans le détail de chaque point du projet, l'Assemblée se prononce au moins sur la question vitale pour l'avenir politique du pays : la création de l'école cantonale publique

gratuite. Son discours passionné conquiert l'appui inconditionnel du député Bon Albert Briois de Baumetz qui reconnait que la seule garantie de l'égalité politique, établie comme principe par la nouvelle Constitution, c'est un système éducatif qui mette l'instruction publique dans son ensemble à la disposition de toute la population, en dehors de toute différence de quelque nature que ce soit. Le résultat final est assez décevant. L'Assemblée se limite à louer l'initiative de Talleyrand, en ordonne la publication et la diffusion, à la charge de la dépense publique, mais précise que cela ne doit en aucun cas constituer un précédent pour la "régénération de l'éducation" en France. Le jour suivant, on décide de renvoyer l'examen du texte à la prochaine réunion ; mais le 30 septembre, l'Assemblée Constituante cessa d'exister. L'Assemblée Législative se montra immédiatement peu disposée à recueillir l'héritage de la Constituante. Il advint ainsi que le travail de Talleyrand, certainement à l'avant-garde par la clairvoyance politique, quoique emphatique et peu facile à lire selon les normes actuelles, n'a jamais eu l'honneur, qu'il aurait en fait mérité, d'être soumis à un examen détaillé. La lecture du texte frappe cependant par des côtés de modernité, de sagesse et de modération. L'abbé Henri Grégoire, qui a réalisé la réforme révolutionnaire de l'école française pendant la Terreur, ne cache pas, dans ses écrits, la dette contractée envers Talleyrand.

- 5- La grande nouveauté du projet n'est pas seulement l'institution de l'école cantonale ouverte à tous ceux qui habitent dans les endroits les plus reculés du pays, ni dans le fait qu'elle doive être étendue aux travailleurs déjà adultes et aux femmes. Ces principes étaient déjà débattus au temps des lumières. Talleyrand y ajoute, de sa part, l'idée que l'école cantonale doit être *gratuite*. Ce n'est pas tout. Il explique encore que son respect total de la liberté individuelle l'a empêché de prévoir que l'instruction élémentaire soit rendue obligatoire. Cette notion de la gratuité de l'enseignement ne concerne par contre pas les autres niveaux de l'instruction publique. Celui qui désire acquérir les connaissances relatives à une profession libérale doit, selon Talleyrand, pourvoir à sa propre instruction avec ses propres moyens, excepté le cas de talents exceptionnels pour lesquels il est nécessaire d'instituer des bourses d'études nationales.
- 6- Au cours d'une agréable conversation qui se déroulait dans un des célèbres cafés du *Boulevard St Germain*, par un tiède après-midi d'automne, un collègue qui enseigne l'histoire moderne à la *Sorbonne* m'a fait part d'une confidence : "Depuis le lycée" me racontait-il "je

5

croyais que le seul homme politique de la Révolution était Robespierre parce que ce fut le seul à prêter attention à l'intérêt général. Petit à petit, j'ai changé d'opinion. Prétendre incarner l'intérêt général, se faire le champion de la vertu, comme le fit *l'Incorruptible*, conduit inévitablement au totalitarisme, parce que personne ne peut être, ni le dépositaire, ni l'interprète de l'opinion publique". N'étant pas professeur d'histoire politique, je ne suis pas en mesure de décider s'il avait raison.

**Ubaldo SANZO** 

**Traduction Renée Toury**